

Verein Höchstspannungsleitung Villarepos–Galmiz in den Boden

Association ligne à très haute tension Villarepos-Galmiz sous terre

Aus Gründen der Lesbarkeit wird bei Personen auf die Erwähnung beider Geschlechter verzichtet.
Pour des raisons de lisibilité, nous renonçons à mentionner systématiquement les formes des deux genres.

Statuten / Statuts

1. Name und Sitz

Unter dem Namen "Verein Höchstspannungsleitung Villarepos-Galmiz in den Boden" besteht ein Verein im Sinne von Art. 60 ff. ZGB mit Sitz in 1583 Villarepos.

1. Nom et Siège

Sous le nom «Association ligne à très haute tension Villarepos-Galmiz sous terre» existe une association au sens des art. 60 ss. CC avec siège à 1583 Villarepos.

2. Zweck

Der Verein setzt sich ein für das Verlegen der geplanten Höchstspannungsleitung Yverdon-Galmiz in den Boden oder in den See. Er bezweckt den Schutz der Bevölkerung und der Landschaft der erweiterten Murtenseeregion vor allfälligen Hochspannungsleitungen und deren Auswirkungen.
Er ist politisch und konfessionell neutral.

2. But

*L'association s'engage pour la mise dans le sol ou dans le lac de la ligne à très haute tension Yverdon-Galmiz prévue. Elle vise à la protection de la population et du paysage de la région élargie du lac de Morat d'éventuelles lignes à haute tension et de leurs effets.
Elle est politiquement et confessionnellement neutre.*

3. Mittel

Der Verein verfügt zur Verfolgung seiner Ziele über die Beiträge der Mitglieder.
Er kann überdies Zuwendungen aller Art entgegennehmen.

3. Ressources

Pour la poursuite de ses objectifs, l'association dispose des contributions des membres. Elle peut recevoir en outre des dons de tous types.

4. Mitgliedschaft

Die Mitgliedschaft des Vereins „Höchstspannungsleitung Villarepos-Galmiz in den Boden“ kann in der Kategorie Familie oder Einzelmitglied erworben werden. Eine Mitgliedschaft ist ab dem 6. Altersjahr möglich. Das Stimm- und Wahlrecht wird ab dem Kalenderjahr erlangt, in dem das 16. Altersjahr vollendet wird. Dem Verein können nur natürliche Personen beitreten.
Der Jahresbeitrag beträgt sFr. 30.-- für Einzelmitglieder und sFr. 50.-- pro Familie.

4. Membres

La qualité de membre de l'association „ligne à très haute tension Villarepos-Galmiz sous terre“ peut être acquise dans la catégorie famille ou membre individuel. Une affiliation est possible à partir de l'âge de 6 ans. Les droits de vote et d'éligibilité sont accordés dès le début de l'année civile au cours de laquelle le membre atteint l'âge de 16 ans. Seulement des personnes physiques peuvent être membres de l'association.

Le montant de la cotisation s'élève à Frs 30.— pour un membre individuel et à Frs 50.— pour une famille par année civile.

5. Austritt und Ausschluss

Ein Vereinsaustritt ist auf das Ende des Kalenderjahres möglich, dazu genügt eine schriftliche Mitteilung an den Vorstand.

Ein Mitglied kann durch den Vorstand aus dem Verein ausgeschlossen werden. Die Gründe müssen nicht zwingend angegeben werden.

5. Sortie et exclusion

Une sortie de l'association est possible pour la fin d'une année civile. Elle doit être communiquée par écrit au comité directeur. Un membre peut être exclu par le comité directeur de l'association. Ce dernier n'a pas d'obligation d'en indiquer les raisons.

6. Organe des Vereins

Die Organe des Vereins sind:

- a) die Vereinsversammlung
- b) der Vorstand
- c) die Rechnungsrevisoren

6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale de l'association*
- b) le comité directeur*
- c) l'organe de contrôle des comptes*

7. Die Vereinsversammlung

Das oberste Organ des Vereins ist die Vereinsversammlung. Die ordentliche Vereinsversammlung findet jährlich statt.

Dazu werden die Mitglieder unter Beilage der Traktandenliste schriftlich eingeladen.

- Die Vereinsversammlung wählt jährlich den Vorstand und die Rechnungsrevisoren
- Der Vereinsversammlung obliegt die Abnahme der Jahresrechnung und des Revisorenberichtes
- Sie setzt den Mitgliederbeitrag fest

An der Vereinsversammlung besitzt jedes Mitglied je eine Stimme. Die Beschlussfassung erfolgt mit einfachem Mehr.

7. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe supérieur de l'association. L'assemblée générale a lieu annuellement. Les membres de l'association sont invités par écrit avec la mention de l'ordre du jour.

- L'assemblée générale élit chaque année le comité directeur ainsi que l'organe de contrôle des comptes.*
- L'assemblée approuve les comptes annuels ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes.*
- L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle des membres.*

A l'assemblée chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple.

8. Der Vorstand

Der Vorstand besteht aus mindestens 3 Personen. Der Vorstand beschliesst die Gründung von Kommissionen. Vorstand und Kommissionen konstituieren sich selber.

Der Vorstand vertritt den Verein nach aussen, führt die laufenden Geschäfte und ist autonom in der Durchführung von Aktionen zum Erreichen des Vereinszwecks.

8. Le comité directeur

Le comité directeur est composé de 3 personnes au minimum. Le comité directeur décide de la fondation de commissions. Le comité directeur et les commissions se constituent eux-mêmes.

Le comité directeur représente l'association vers l'extérieur et dirige les affaires courantes de l'association. Il décide de manière autonome la mise en œuvre des actions visant à la réalisation du but de l'association.

9. Die Rechnungsrevisoren

Die Vereinsversammlung wählt jährlich zwei Rechnungsrevisoren, welche die Buchführung kontrollieren.

9. L'organe de contrôle des comptes

L'assemblée générale élit chaque année deux membres de l'association comme réviseurs des comptes. Ces deux membres contrôlent les comptes de l'association.

10. Unterschrift

Der Verein wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift des Präsidenten, bei dessen Verhinderung des Vizepräsidenten, mit einem weiteren Vorstandsmitglied.

10. Signature

L'association est engagée par la signature collective du Président, en cas d'absence du Vice-Président, avec un autre membre du comité.

11. Haftung

Für die Schulden des Vereins haftet nur das Vereinsvermögen.

11. Responsabilité

Seulement fortune de l'association répond des dettes de l'association.

12. Statutenänderung

Die vorliegenden Statuten können abgeändert werden, wenn zwei Drittel der anwesenden Mitglieder dem Änderungsvorschlag zustimmen.

12. Modification des statuts

Ces statuts peuvent être modifiés, si deux tiers des membres présents approuvent la proposition de modification.

13. Auflösung des Vereins

Die Auflösung des Vereins kann mit einfacher Mehrheit beschlossen werden, wenn drei Viertel aller Mitglieder an der Versammlung teilnehmen.

Nehmen weniger als drei Viertel aller Mitglieder an der Versammlung teil, ist innerhalb eines Monats eine zweite Versammlung abzuhalten. An dieser Versammlung kann der Verein auch aufgelöst werden, wenn weniger Mitglieder anwesend sind.

Bei einer Auflösung des Vereins fällt das Vereinsvermögen an eine gemeinnützige Organisation mit ähnlicher Zielsetzung.

13. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité simple, si le trois quarts de tous les membres participe à l'assemblée. S'il y a moins que les trois quarts des membres présents, une deuxième assemblée doit être tenue dans un délai d'un mois. Lors de cette assemblée, l'association peut être dissoute, même avec moins de membres présents.

En cas de la dissolution de l'association, la fortune de l'association va à une organisation d'utilité publique avec un objectif semblable.

14. Inkrafttreten

Diese Statuten sind an der Gründungsversammlung vom 21. Februar 2008 angenommen worden; sie sind mit diesem Datum in Kraft getreten.

14. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés à l'assemblée de fondation du 21 février 2008. Ils sont entrés en vigueur en cette date.

Die Präsidentin:
La Présidente:

Die Sekretärin
La Secrétaire